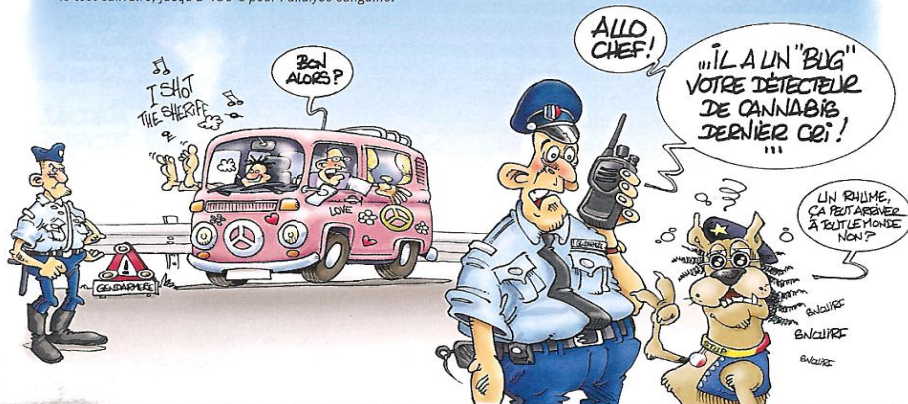


La chasse au cannabis au volant va se durcir. Le Parlement vient de voter une loi qui mettra bientôt à la charge du conducteur contrôlé positif aux stupéfiants puis condamné le coût des examens de dépistage: 13 € pour le test salivaire, jusqu'à 450 € pour l'analyse sanguine.



Cannabis et conduite

les vrais risques

Un petit joint le week-end entre amis est vite éliminé et sans répercussions, pensez-vous? Faux! Si les effets réels sont souvent de courte durée (de 3 à 5 heures), des traces dans les urines et le sang persistent et sont décelables bien au-delà. Un dépistage - inopiné ou après un accident - le lendemain, alors que vous étiez au volant, et la sanction sera aussi inmanquable que sans appel... car il s'agit d'un délit.

Toute consommation est lourde de conséquences

■ **Les effets** Quand il est sous l'emprise de cannabis, le fumeur de "shit" ou de "beuh" n'a pas conscience de la diminution de ses capacités au volant. Pourtant, l'ivresse cannabique se rapproche des symptômes de l'état alcoolique: mauvaise évaluation des distances, perte de vigilance et de contrôle, baisse de la concentration⁽¹⁾. ... Dès lors, la conduite devient plus dangereuse et on est souvent amené à commettre des infractions (excès de vitesse, stop

ou feu rouge grillé, défaut de ceinture...). Ou pire, à causer un accident. Là, le prix à payer est élevé (lire l'encadré "Assurance").

■ **Et après...** Même si vous n'êtes plus sous l'influence du produit, vous risquez d'être dépisté positif. D'autant que le haschisch d'aujourd'hui est plus chargé en THC (tétrahydrocannabinol) que celui d'hier (de 5 à 12% en général, contre 2 à 7% dans les années 1960). Les résidus restent donc plus longtemps dans le sang: jusqu'à plusieurs semaines chez un fumeur occasionnel, et jusqu'à deux mois chez un régulier⁽²⁾.

Aucune trace dans le sang n'est tolérée

Contrairement à ce qui se fait pour l'alcool, aucun seuil minimal n'est prévu par la loi pour sanctionner la conduite sous l'emprise de cannabis. La présence dans le corps de traces de THC suffit pour "être dans le rouge". Or, son élimination varie selon la dose absorbée, la teneur en THC du produit, la morphologie et le profil du consommateur, occasionnel ou régulier. Ainsi, l'un pourra être négatif au test salivaire dix heures après l'absorption (mais positif au contrôle urinaire durant plusieurs jours à un mois), tandis qu'un autre sera dépisté positif en ayant fumé la veille!

➔ **LE CONSEIL** Conduire dans les 24 à 48 heures suivant la "fumette" est à proscrire. Car vous ne passerez pas à travers les mailles du filet. Les policiers sont formés pour repérer les signes révélateurs d'une consommation récente. Au moindre soupçon, vous subirez un test salivaire (avec les nouveaux kits de dépistage, les contrôles se multiplient). Il est positif? C'est l'analyse sanguine assurée, puis le tribunal.

Passage obligé au tribunal et avocat indispensable

Dès lors que le résultat de la prise de sang est positif, les juges condamnent d'office (lire encadré "Les sanctions"). Peu importe que le conducteur

Les sanctions

En sus d'une rétention et d'une suspension administratives de votre permis, ainsi que de la perte de 6 points, vous risquez:

➔ **Jusqu'à 4 500 € d'amende et deux ans de prison.**

➔ **De devoir effectuer un stage de sensibilisation** et vous plier à un suivi médical à vos frais.

➔ **En cas d'association à une prise d'alcool**, ça grimpe jusqu'à 9 000 € d'amende et 3 ans de prison, plus suspension ou annulation de permis.

avez été pris alors que vous aviez fumé plusieurs jours auparavant? Lui seul pourra prouver, en se basant sur l'analyse sanguine, que l'absorption était ancienne. Le but: obtenir la requalification du délit en simple "usage illicite"⁽³⁾. Suspension et retrait de points seront ainsi évités. Cela peut sauver un permis probatoire et un casier judiciaire (capital quand on recherche un emploi). Au pire, les sanctions seront réduites. Dans tous les cas, présentez-vous avec avis d'imposition, contrat de travail ou lettre de licenciement, etc., pour attester de votre situation. Appréciable aussi: un bilan sanguin récent, réalisé à vos frais, pour démontrer, par l'absence de THC, que vous n'êtes pas un fumeur régulier.

1. La conduite sous l'emprise de cannabis multiplie par deux le risque d'avoir un accident mortel. Par quatorze s'il est couplé à de l'alcool. La Maaf a lancé une campagne auprès des jeunes sur le sujet, tests à l'appui. 2. On entend par "régulier" celui qui fume quatre à cinq joints par semaine. 3. Article L3421-1 du code de la santé publique. Peines encourues: 3 750 € d'amende et un an de prison.

Assurance: vous ne serez plus couvert!

➔ **En cas d'infraction seule:** résiliation probable et/ou difficulté à vous réassurer, car vous avez l'obligation de déclarer toute suspension de permis de plus de deux mois ainsi que tout jugement lié à l'alcool ou à la drogue prononcé durant les cinq dernières années.

➔ Si vous êtes jugé pour conduite sous emprise de stupéfiants ou en état d'ivresse, gare à la radiation.

➔ **En cas d'accident responsable** (à moins d'établir qu'il est sans rapport avec votre "état", ce qui n'est pas évident): vous paierez une franchise majorée et vos dommages matériels ne seront pas indemnisés. Pas plus que vos préjudices corporels. Vous pouvez en payer le prix toute votre vie...